

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019

WOIPPY – Parcelles forestières

Acquisition en compte propre

Exercice du droit de préférence

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le courrier en date du 4 septembre 2018 reçu à l'EPFL le 10 septembre 2018 saisissant l'établissement pour l'acquisition des parcelles forestières situées sur le territoire communal de Woippy section 21, parcelles n° 22 et 23, au titre de l'exercice de son droit de préférence,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

prend acte de l'acquisition des parcelles susvisées d'une surface de 1 ha 47 a 87 ca pour un montant de 7 500 € HT, étant entendu que ces parcelles sont enclavées au sein de parcelles appartenant à l'EPFL et que leur acquisition permettrait d'avoir une emprise uniforme pour la future revente

charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions ainsi que les procédures de rétrocession et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVÉ,
LE 17 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet de Région, des Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY